

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

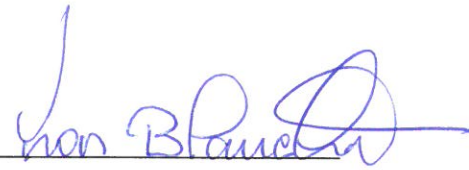
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné, secrétaire-trésorier/directeur général de la susdite MUNICIPALITÉ, Que:

Le règlement Numéro 2004-04-001A intitulé (RÈGLEMENT *modifiant* MODIFICATEUR AMENDÉ # 2004-04-001A ~~MODIFIANT~~ LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #92-10-02 AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE #78260) de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, a été adopté à la séance régulière en date du 10 janvier 2005 et a reçu toutes les approbations finales.

Donné à Lac Sainte-marie, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille cinq.

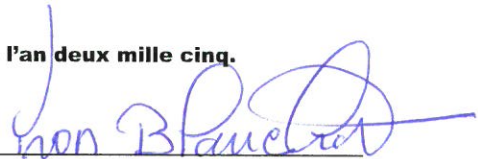


**Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur général**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident dans la Municipalité de Lac Blue Sea, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 30 ième jour du mois de mars 2005.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 ième jour de mars, de l'an deux mille cinq.



**Yvon Blanchard
Sec.-trés./directeur général**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC STE-MARIE**

**RÈGLEMENT MODIFICATEUR AMENDÉ # 2004-04-001-A
(RÈGLEMENT DISTINCT)**

TITRE: Règlement modifiant le Règlement de zonage #92-10-02 ainsi que le Plan de zonage 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

OBJET: Ajouter dans la zone V-147 les usages suivants: bifamiliale isolé (h 4), bifamiliale jumelée (h 5), trifamiliale isolée (h 6) et trifamiliale jumelée (h 7) ainsi que des normes de localisation et superficies d'occupation;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage #92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier dans la zone énumérée ci-haut, à vocation dominante Villégiature, les dispositions particulières d'implantation d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter dans cette même zone des usages supplémentaires afin de promouvoir le développement économique et touristique dans le secteur du Mont Ste-Marie;

ATTENDU QU' avis de motion a été déposé à la séance du 12 juillet 2004 par la conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer,

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur André Roy, et unanimement résolu par le conseil municipal d'adopter le Règlement modificateur amendé #2004-04-001-A, modifiant ainsi le règlement de zonage #92-10-02 ainsi que le Plan de zonage #78260 comme suit:

ARTICLE -1-: Modification de la zone V-147

1-1) Ajouter à l'intérieur de la zone à vocation dominante VILLÉGIATURE V-147, identifiée au plan de zonage 78260, les usages suivantes:

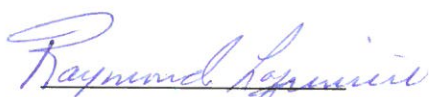
- h-4** bifamiliale isolée
- h-5** bifamiliale jumelée
- h-6** trifamiliale isolée
- h-7** trifamiliale jumelée

1-2) NORMES DE LOCALISATION ET SUPERFICIE D'OCCUPATION

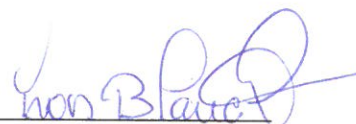
Pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal dans la zone V-147, les dispositions relatives aux normes de localisation particulières pour une zone à vocation "PÉRIMÈTRE D'URBANISATION" s'appliquent. (Articles 6.1 à 6.1.1.9 du Règlement de zonage 92-10-02)

ARTICLE -2-: Approbation et sanction

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



**Raymond Lafrenière
Maire**



**Yvon Blanchard
Sec.-trés./d.g.**

Avis de motion:

Adoption du premier projet de règlement #2004-04-001:

Consultation publique:

Adoption du deuxième projet de règlement #2004-04-001:

Approbation des personnes habiles à voter:

Adoption du règlement #2004-04-001-A:

Recommandation du service d'aménagement de la MRCVG:

Approbation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau:

Certificat de conformité de la MRCVG:

Avis public de l'adoption du règlement #2004-04-001:

12 juillet 2004

12 juillet 2004

17 août 2004

13 septembre 2004

01 octobre 2004

08 novembre 2004

08 décembre 2004

16 février 2005

14 mars 2005

30 mars 2005